

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : MM. Guy MOREAU, Jean-Marie GAY, Santiago COMPADRE, Jean-Pierre FABAREZ, Hoël BRU, Philippe POHER, Mmes Véronique PUJOL, Sophie MARTIN, Sylvie ORTIZ, Chantal PERNEGRE, Eliane SARNAC, Virginie BUSTILLO, Anne FONTAGNERES, Véronique LATOURNERIE (arrivée à 20h30).

Absents excusés : MM Serge FOURTON, Allan SICHEL.

Procurations : Serge FOURTON à Claude BERNIARD

Jean-Marie GAY est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (07/04/2015) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

1- Ajout de points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarifs TAP
- Augmentation du taux horaire du vacataire
- Dépenses inférieures à 500 € à mandater en investissement
- Subvention à l'Association « Les Amis d'Anatole » (ancienne SPA)

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

2- Rythmes scolaires : tarifs des Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP).

Sophie MARTIN, Adjointe responsable des Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal les activités qui seront proposées lors de la prochaine année scolaire ; les animations présentes sur l'année scolaire 2014-2015 seront maintenues, sauf « la cuisine en anglais ».

Deux nouvelles activités vont être proposées : initiation au football et initiation au chant.

Il s'agit alors d'étudier la possibilité d'augmenter les tarifs des TAP à la rentrée scolaire prochaine, sachant que la commune n'aura plus de subvention de la part de la MSA comme l'année dernière (2000 €).

Plusieurs simulations financières ont été faites ; le tarif qui paraîtrait le plus raisonnable (permettrait de maintenir des activités de qualité sans trop pénaliser financièrement la commune) serait de 13 €.

Hoël BRU trouve dommage d'augmenter les tarifs des activités TAP ; cela peut engendrer des difficultés financières à certaines familles, qui risquent alors de ne pas pouvoir inscrire leurs enfants aux TAP et ainsi les laisser rentrer chez eux tous seuls.

Claude BERNIARD indique que sur les 11 communes membres de la CDC Médoc Estuaire, la majorité ont augmenté les tarifs, en les fixant à 15 € par enfant et par trimestre.

Véronique PUJOL pense qu'il sera plus facile d'augmenter progressivement les tarifs au cas où la commune aurait des difficultés à assurer financièrement les activités proposées (subventions en moins par exemple), tout en espérant ne pas en arriver là.

Après discussion, la délibération suivante est prise :

Madame Sophie MARTIN, Adjointe responsable des Affaires Scolaires, présente le programme d'activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

De nouvelles activités vont être proposées aux enfants, dans le cadre de nouvelles conventions signées entre des prestataires et la commune, représentée par Monsieur le Maire.

Les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) sont maintenus les mardis et vendredis de 15h30 à 17h.

Afin de financer ces activités, il est proposé de garder une somme forfaitaire par trimestre et par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer la participation aux Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP) pour l'année scolaire 2015-2016 à : **13 € par trimestre et par enfant.**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs aux TAP.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 16	Abstentions : 0	Contre : 1 (Hoël BRU)

3- Vacataire : augmentation du taux horaire

Madame Sophie MARTIN, Adjointe responsable des Affaires Scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé, le 22 juillet 2014 :

- de créer un emploi de vacataire pour réaliser des ateliers d'initiation au karaté dans le cadre des Temps d'Activités Péri-Educatifs à l'école de Margaux,

- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire de 12,22 € brut.

Sur proposition de Madame Sophie MARTIN, Adjointe responsable des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter la rémunération de ce vacataire et de la fixer sur la base d'un forfait horaire de 19 € brut, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Nombre de voix :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

4- Facture d'investissement inférieur à 500 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Et pour toute la durée du mandat,

D'imputer en section d'investissement les dépenses inférieures à 500 €, dès lors qu'elles concernent des achats qui ont un caractère d'investissement durable, et qui viennent augmenter le patrimoine de la commune.

Nombre de voix :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

5- Subvention association Les Amis d'Anatole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2015, le 7 avril 2015, il a été décidé d'attribuer une subvention de 380 € à la SPA de Pauillac.

Depuis ce jour, la SPA de Pauillac a changé de nomination, et s'intitule dorénavant « les Amis d'Anatole ».

Ainsi, après avoir entendu l'explication de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide d'attribuer la somme prévue au Budget Primitif 2015 pour la SPA de Pauillac (380 €) à l'Association « Les Amis d'Anatole ».

Nombre de voix :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

6- Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin de régulariser la situation budgétaire,

Décide la modification du budget primitif 2015 comme suit :

Virements de crédits :

Section d'investissement :

Augmentation de crédits :

Dépense 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) = + 1238 €

Dépense 21534 (réseaux d'électrification) = + 1370 €

Diminution de crédits :

Dépense 2188 (autres immobilisations corporelles) = - 1238 €

Dépense 2111 – opération 19 (achats terrains nus) = - 1370 €

Ouverture de crédits :

Section d'investissement :

Dépense 21318 (autres bâtiments publics) = + 5000 €

Recette 2041412 (communes du GFP-bâtiments et installations) = + 5000 €

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 16	Abstentions : 0	Contre : 0

7- Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2012 pour un montant de 60,90 €.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Pauillac par courrier explicatif du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

-n°175 de l'exercice 2012, (objet: impayés cantine et garderie au 30/10/2012, montant: 60,90 €)

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 60,90 €.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance de la collectivité et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure forme financière.

<u>Nombre de voix :</u>
Pour : 16 Abstentions : 0 Contre : 0

8- Création d'un marché communal :

Véronique PUJOL, Adjointe au Maire, responsable des relations avec les commerçants et les artisans fait le point sur le projet de création du marché communal : des commerces de la commune sont intéressés par ce projet et d'autres commerçants déjà présents sur d'autres marchés (St Aubin par exemple) seraient intéressés (notamment vêtements).

Le marché pourrait démarrer en septembre 2015, à condition que les branchements EDF soient faits (prévus pour le 15/09 environ).

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une grande communication soit faite autour de ce projet.

Après présentation du projet, la délibération suivante est prise :

Depuis plusieurs années, la municipalité de Margaux cherche à créer un marché communal.

Récemment, des commerçants sédentaires ont pris contact avec la municipalité afin d'envisager la mise en place d'un tel marché.

Un marché municipal hebdomadaire pourrait ainsi avoir lieu chaque mercredi matin, autour de la salle des fêtes (cours Pey-Berland, proche de l'école) de 8h30 à 13h00.

La mise en place d'un tel marché apporterait une animation supplémentaire, il pourrait attirer des personnes venant de communes avoisinantes et il constituerait un service nouveau à destination des Margalais. Ce projet coïncide pleinement avec la volonté émise par la municipalité de redynamiser le centre-ville de Margaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les organisations professionnelles intéressées (le Syndicat des Commerçants non-sédentaires du Sud-Ouest, la Chambre d'Agriculture de la Gironde, le Conseil Gestion Professions Marchands Ambulants), consultées conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont émis un avis favorable pour la création d'un marché ambulant sur la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De créer un marché communal,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal,

De fixer le tarif des emplacements à 0,70 € le ml,

De fixer le tarif de la fourniture d'électricité à 1 €.

Nombre de voix :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

9- Projet bibliothèque – Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ce dossier sera étudié ultérieurement, lorsque tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ce projet seront en notre possession ; dès la rentrée de septembre 2015, il conviendra d'organiser des réunions spécifiques, avec notamment des documents plus précis sur les possibilités de réaménagement du restaurant scolaire.

Sylvie ORTIZ-BOUILLLOT demande si le côté « énergies » sera bien pris en considération dans l'élaboration du projet ; Monsieur le Maire explique que depuis des années des travaux ont été effectués dans l'école afin d'améliorer l'isolation ; ainsi, il faudra peut-être avoir une chaudière à condensation.

Anne FONTAGNERES précise qu'il existe des aides du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de réhabilitation thermique.

Arrivée de Véronique LATOURNERIE à 20h30.

10-Evaluation des charges transférées – rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire donne connaissance de rapports d'évaluation des charges transférées de la C.L.E.T.C. de 2014 (12/02/2014) et de 2015 (5/03/2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLETC du 12/02/2014
- adopte le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 5/03/2015

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

11-Convention de mise à disposition d'un local à la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour la réalisation d'un poste de police et convention financière

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Médoc Estuaire un local afin de réaliser un poste de police communautaire
- de faire l'avance des dépenses de travaux d'aménagement de ce local, qui seront remboursées intégralement par la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, et notamment la convention de mise à disposition du local, ainsi que la convention de participation financière, annexées à la présente délibération.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour :	17	Abstentions : 0
		Contre : 0

12- Service d'instruction des documents d'urbanisme : création d'une plate-forme d'instruction.

La loi dite ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 les communes qui appartiennent à un EPCI de plus de 10000 habitants devront instruire les actes d'urbanisme sans le concours de la DDTM.

Six Communes membres de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (Margaux, Macau, Arsac, Le Pian Médoc, Cantenac et Ludon-Médoc) ont donc décidé, de créer au plus tard le 1^{er} juillet 2015 une plate-forme d'instruction, avec Ludon-Médoc commune pilote.

Une convention entre la Commune de Ludon-Médoc et les 5 autres communes, dont Margaux, définira les modalités de mise en place de cette plate-forme urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à cette plate-forme, pour l'instruction des documents suivants :
 - Permis de Construire
 - Permis de Démolir
 - Permis d'Aménager
 - Certificats d'Urbanisme opérationnels, article L. 410-1 b du Code de l'Urbanisme,
 - Déclarations Préalables lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Les documents suivants :

- Certificats d'Urbanisme informatifs, article L. 410-1 a du Code de l'Urbanisme
- Déclarations Préalables, autres que celles instruites par la plate-forme d'instruction urbanisme

restent à la charge de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

13- Convention de participation à l'assainissement collectif pour la reprise de réseau privé au patrimoine syndical

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le modèle de convention de participation à l'assainissement collectif pour la reprise de réseau privé au patrimoine syndical, entre le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement d'Arsac Cantenac Margaux Soussans et la commune de Margaux pour l'objet suivant :

- Régler les modalités de participation de la mairie de Margaux aux travaux de branchement du réseau du lotissement communal Lagunegrand au réseau d'assainissement collectif

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la participation de la mairie pour les dits travaux s'élève à NEUF MILLE EUROS (9000 €), et que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2015 (article 637), car il s'agit d'une taxe de raccordement.

Sur proposition de Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'assainissement collectif pour la reprise de réseau privé au patrimoine syndical annexée à la présente délibération,
- S'engage à ce que la somme correspondant au montant des travaux de branchement soit NEUF MILLE EUROS (9000 €), soit versée sur présentation d'un titre de paiement.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

14- Convention de participation à l'investissement pour la défense incendie

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le modèle de convention de participation à l'investissement pour la défense incendie entre le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement d'Arsac Cantenac Margaux Soussans et la commune de Margaux pour l'objet suivant :

- Régler les modalités de participation de la mairie de Margaux à l'investissement réalisé par le Syndicat pour permettre la défense incendie de la Rue Corneillan à Margaux

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le montant de la participation de la mairie pour les dits travaux s'élève à DOUZE MILLE EUROS (12000 €), et que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2015 (article 204112).

Sur proposition de Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'investissement pour la défense incendie (Rue Corneillan) annexée à la présente délibération,
- S'engage à ce que la somme correspondant au montant des travaux soit DOUZE MILLE EUROS (12000 €), soit versée à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un titre de paiement.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

15- Convention de participation à l'investissement pour la réfection de la voirie – Avenue de la Gare

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le modèle de convention de participation à l'investissement pour la réfection de la voirie entre le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement d'Arsac Cantenac Margaux Soussans et la commune de Margaux pour l'objet suivant :

- Régler les modalités de participation de la mairie de Margaux à l'investissement réalisé par le Syndicat pour la réfection de la voirie de l'Avenue de la Gare lors des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de Margaux

Monsieur le Guy MOREAU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le montant de la participation de la mairie pour les dits travaux s'élève à DEUX MILLE EUROS (2000 €), et que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2015 (article 204112).

Sur proposition de Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'investissement pour la réfection de la voirie (avenue de la Gare) annexée à la présente délibération,
- S'engage à ce que la somme correspondant au montant des travaux soit DEUX MILLE EUROS (2000 €), soit versée à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un titre de paiement.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

16- Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les horaires du secrétariat de la mairie vont être un peu modifiés pendant la période de l'été ; en effet, du fait de la récupération par les communes de l'instruction des documents d'autorisations d'urbanisme, les agents ont besoin de temps pour traiter les dossiers, dans le calme. Ainsi, du 6 juillet au 31 août 2015, le secrétariat de la mairie sera fermé au public tous les lundis après-midi.

Anne FONTAGNERES demande s'il n'est pas possible de prendre un stagiaire ou de recruter un agent saisonnier pour assurer l'accueil de la mairie pendant les vacances d'été.

- Monsieur le Maire souhaiterait que la commission Communication travaille sur l'élaboration d'une « Brève Communale », à distribuer avant le 14 juillet prochain.
Les sujets qui pourraient être évoqués sont :
 - Le marché
 - L'emménagement de la Police Communautaire dans le local de Margaux
 - Les TAP 2015-2016
 - Le service urbanisme
 - Les horaires de la mairie
 - Villa BORD'OH !

- Jean-Pierre FABAREZ demande pourquoi la commune ne taxerait pas les containers à vêtements (recyclage) qui sont situés à côté des containers à verre, étant donné que la société qui gère ce service revend les tissus récoltés.

- Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est toujours en quête pour renégocier les prêts de la commune.

- Guy MOREAU a rencontré la société RPI (menuiseries) : il y a une classe qui doit être remise aux normes, car elle n'a pas de porte anti-panique. Il faut voir si cela est possible financièrement pour le commander très rapidement.

Monsieur le Maire souhaite que l'urgent soit fait, à condition de bien remettre à plat tous les travaux prévus.

- Hoël BRU informe le Conseil Municipal que les parents d'élèves vont se réunir pour créer une nouvelle Association de Parents d'Elèves le 1^{er} juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00